



Quetigny, le 15 avril 2017

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2017

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mmes O. LOURS, S. MUTIN, K. BOUZIANE, A. ADOM, P. BONNEAU MM. S. BENNIS, V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, MM. A.D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN).

Secrétaire de séance : Moulay JELLAL
27 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2017
- 2 - Projet cœur de ville - déclaration de projet
- 3 - Projet cœur de ville – suppression d'un périmètre de sursis à statuer

POLE RESSOURCES

Finances

- 4 - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour 2017
- 5 - Durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement : modification du tableau des méthodes
- 6 - Tarifs municipaux – accompagnement de personnes handicapées
- 7 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Quetigny et le comité de jumelage – coopération de Quetigny
- 8 - subvention exceptionnelle à l'ACODEGE

Ressources Humaines

- 9 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

POLE POPULATION

Sport – Vie associative

- 10 - Prorogation du contrat d'objectifs avec le centre social et culturel Léo Lagrange

INFORMATIONS DU MAIRE

- Marchés à Procédure Adaptée et décisions du Maire, signés depuis le 22/12/2016

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. PROJET CŒUR DE VILLE - DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint

Décision : 23 voix pour, 6 contre

La collectivité a approuvé à la fois le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et la création de la Z.A.C. dite « Cœur de ville », lors du conseil municipal du 28 juin 2016.

Dans ce périmètre, classé UCr par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dont la révision vient d'être approuvée par le Conseil Communautaire le 30 mars 2017, la Ville de Quetigny maîtrise les terrains nécessaires au projet, à l'exception de l'emprise de La Poste et de deux parcelles, 2 avenue du Stade : AP n° 13 d'une contenance de 776 m² environ et AP n° 14 d'une contenance de 1890 m² environ

Afin de faciliter l'acquisition de ces deux parcelles, par délibération du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète de la Côte d'Or, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) au profit de la S.P.L.A.A.D., et de l'enquête parcellaire conjointe.

Par courrier en date du 19 janvier 2017, Madame La Préfète a transmis le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatif à ces enquêtes, et a demandé à la commune de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.11-1-1 du Code de l'expropriation.

Considérant les observations de l'enquête publique, au vu des conclusions et des avis favorables sous réserve à la D.U.P. et à l'enquête parcellaire de Madame le commissaire-enquêteur, et compte-tenu des objectifs communaux, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la comptabilité entre le projet d'aménagement et le P.L.U. adopté le 30 mars 2017 ;
- Déclare le projet d'aménagement « Cœur de Ville » d'intérêt général ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète de la Côte d'Or la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération au profit de la S.P.L.A.A.D., bénéficiaire de la convention de prestations intégrées valant Concession d'Aménagement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

3. PROJET CŒUR DE VILLE – SUPPRESSION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint

Décision : 24 voix pour, 5 contre

Par délibération en date du 27 mars 2007, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur le fondement des articles L 111-10 et R 123-13 du Code de l'urbanisme. Cette procédure visait à permettre à la collectivité de surseoir à statuer sur une demande de permis déposée par un tiers propriétaire d'une emprise concernée, dont la construction aurait compromis ou rendue plus onéreuse le projet d'aménagement envisagé par la collectivité. A ce jour, ce périmètre peut être supprimé : la commune maîtrise en effet désormais tout le foncier concerné. De plus l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Afin de mettre en cohérence la portée administrative d'une délibération devenue sans objet, le Conseil Municipal rapporte la délibération du 27 mars 2007

POLE RESSOURCES

FINANCES

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2017

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

Au vu de l'état n° 1259 de notification des bases et des taux d'imposition, le Conseil Municipal :

- fixe le produit attendu de la fiscalité directe à **4 991 960 €** pour l'année 2017.
- vote les taux d'imposition applicables en 2017 aux niveaux suivants, intégrant une variation de 1 % par rapport à l'année précédente :
 - **Taxe d'habitation : 12,83 %**
 - **Taxe foncière (bâti) : 21,18 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) : 63,14 %**

5. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT : MODIFICATION DU TABLEAU DES METHODES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à la commune, en application de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des méthodes d'amortissement annexé à la délibération susvisée, dans les conditions précisées ci-dessous :

- 5 ans pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études ;
- 30 ans pour le financement de biens immobiliers, de bâtiments, d'installations ou d'infrastructures ;
- 40 ans pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national.

6. TARIFS MUNICIPAUX-ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le but de promouvoir l'accessibilité de tous aux spectacles et aux activités proposées aux usagers, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité des entrées et des inscriptions à toute personne accompagnant une personne handicapée :

- Pour les spectacles produits dans le cadre de la Saison culturelle de Quetigny ;
- Et plus généralement pour toutes les activités dispensées par les services municipaux, notamment dans le cadre de centre de loisirs et du service jeunesse.

7. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LE COMITE DE JUMELAGE- COOPERATION DE QUETIGNY

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'appel à projet « Climat 2015 » organisé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), une subvention de 11 000 € a été accordée à la Ville de Quetigny au titre du financement d'un projet de coopération avec la ville de Koulikoro (Mali) dédié à la gestion des ordures ménagères. En accord avec le MAEDI, la Ville de Quetigny souhaite confier au Comité de jumelage l'organisation et la supervision de ce projet, et plus particulièrement la mise en œuvre des dépenses qui lui incombent.

Dans ce cadre, Le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Quetigny et le Comité de jumelage – coopération de Quetigny

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACODEGE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

La subvention votée et versée par la Ville de Quetigny à l'ACODEGE, pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2016 s'est élevée à 32 770 EUR.

Considérant la nécessité d'assurer le financement du service de prévention spécialisée, dont bénéficie la commune de Quetigny, Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ACODEGE une subvention exceptionnelle de 7 230 €, à titre d'ajustement de la subvention accordée pour l'exercice 2016.

RESSOURCES HUMAINES

9. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

En application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal précise que les indemnités de fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont établies en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux votés par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2016 restent inchangés.

POLE POPULATION

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

10. PROPROROGATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LEO LAGRANGE

Rapporteur : O. LOURS, Adjointe aux sports et à la vie associative

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal décide de proroger par voie d'avenant le contrat d'objectifs passé avec le centre social et culturel Léo Lagrange pour une durée de 1 an, sans préjudice de la subvention versée au Centre Social et Culturel Leo Lagrange au titre de l'année 2017, dont le montant a été voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 2016 (Vote du Budget Primitif).

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016.